

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre avril à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Fraternité à Saint-Pierre le Moûtier en séance publique sous la Présidence de Monsieur Christian BARLE.

Etaient Présents :

Didier RENARD, Brigitte SAULIN, Alix MEUNIER, Christine AUPETIT, Joël DUBOIS, Marie-Christine MICHARD, Virginie PACQUET, Vanessa LOUIS SIDNEY, Christian BARLE, Bruno MERCHIEZ, Sylvie BOULET, Pascale MOULIN, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Daniel FRANCOIS, Jean-Gilles PINIER, Daniel MORIN, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Martine LIVROZET, Pascal TISSERON, Dominique MARILLIER, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Patrick AUGENDRE (Pouvoir donné à MC MICHARD), Gilles MENETRIER (Pouvoir donné à P. BILLARD).

Absents excusés : Josiane CHEVET, Laurent SCHOONBAERT, Arnaud DEBARALLE.

Membres en exercice : 30

Membres présents : 25

Votants : 27

Madame Virginie PACQUET a été nommée secrétaire de séance.

Le Compte-rendu du conseil communautaire du 23 février 2017 est adopté.

Monsieur le Président rappelle que le budget est voté comme souhaité sans augmentation des impôts. Si cette année, la situation est acceptable, il tient à souligner néanmoins que l'excédent de fonctionnement reportable en 2017 ne couvre pas l'ensemble des travaux de voirie. Cela signifie que l'on pioche dans le bas de laine. Si l'on veut que les finances de l'EPCI continuent à bien se porter, il faudra étudier la possibilité dans les années qui viennent d'augmenter les recettes (taux d'imposition ?...)

Monsieur BILLARD souligne que le budget prévoit les travaux d'accessibilité du 1^{er} étage de l'Huilerie. Il reste tout de même à s'interroger sur l'utilité de l'aménagement de cette salle.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas d'urgence à réaliser ces travaux. Néanmoins, cette action était programmée dans le contrat de territoire de l'EPCI et il ne faut pas perdre le reliquat de l'enveloppe fléchée précédemment sur Paraize.

Monsieur NOLIN souligne que si l'on ne veut pas perdre 60 000 € de fonds AGIR, il faut tout de même prévoir un autofinancement de 60 000 €. Et dépenser une telle somme sur une opération si peu utile le dérange.

Monsieur BILLARD demande à ce que l'on réfléchisse à une utilisation plus pertinente de cette enveloppe.

Monsieur NOLIN émet l'idée de la construction d'un bâtiment relais sur la Zone artisanale.

Madame PACQUET dit qu'il serait plus judicieux de flécher cette enveloppe sur le besoin en financement de l'aménagement de la fibre optique.

Monsieur BARLE propose que la commission Développement économique et le bureau étudient les propositions soulevées.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L16-12 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'Exercice auquel il se rapporte (Art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- Adopte le Budget Primitif 2017
- qui s'équilibre en section de fonctionnement pour un montant de 1 840 925,51 €
- qui s'équilibre en section d'investissement pour un montant de 1 342 516,06 €
- Précise que le Budget Primitif de l'Exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE ZAC DE CHANTENAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L16-12 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'Exercice auquel il se rapporte (Art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des voix :

- Adopte le Budget Primitif 2017 de la ZAC de Chantenay Saint Imbert qui s'équilibre :
 - en section de fonctionnement pour un montant de 271 570,61 €
 - en section d'investissement pour un montant de 255 658,11 €
- Précise que le Budget Primitif de l'Exercice 2017 de la ZAC de Chantenay Saint Imbert a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTE 2017

Monsieur le Président rappelle que le conseil ne souhaite pas augmenter les taux des taxes cette année. Il présente les bases d'imposition de 2017 ainsi que le résultat prévisionnel attendu pour un montant total de 424 586 détaillé ci-dessous :

TAXES	BASES D'IMPOSITION 2017	TAUX D'IMPOSITION 2016	PRODUIT FISCAL ATTENDU
habitation	5 276 000	3.35	176 746
foncier (bâti)	3 952 000	2.58	101 962
foncier (non bâti)	1 034 000	5.33	55 112
Cotisation foncière entreprise (CFE)	342 600	26.42	90 766
TOTAL DU PRODUIT ATTENDU			424 586

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des voix de valider les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus pour l'exercice 2017.

SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT PIERRE – MAGNY COURS

Monsieur le Président propose le versement d'une subvention à partir du 1^{er} janvier 2017 à l'Office de Tourisme pour un montant de 2.30 €/ habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer

- le versement de la subvention d'un montant de 2.30 € / habitant à l'Office de Tourisme Saint Pierre - Magny Cours
- autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ADATER

Monsieur le Président informe de l'organisation pour l'année 2017 de la semaine de la découverte du patrimoine organisée par l'ADATER, en partenariat avec la Communauté de Communes, l'APNB et l'Office de Tourisme de Saint Pierre Magny Cours. Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix d'accorder une subvention de 500 € en faveur de l'ADATER et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'APNB

Monsieur le Président propose au conseil de verser une subvention à l'association du patrimoine nivernais bourbonnais, d'un montant de 500 € pour participation au fonctionnement de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des voix, d'accorder une subvention de 500 € en faveur de l'APNB et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE « L'HUILERIE REVEILLEE »

Monsieur le Président propose au conseil de verser une subvention à l'association « L'Huilerie REVEILLEE », d'un montant de 500 € pour participation au fonctionnement de l'association.

Monsieur le Président en profite pour saluer le travail réalisé par les membres de cette association puisque les machines ont été remises en état de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des voix, d'accorder une subvention de 500 € en faveur de l'association « L'HUILERIE REVEILLEE » et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTION AU FOYER RURAL DE TRESNAY - CONCERT « POUR QUE L'ESPRIT VIVE »

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée s'était prononcée favorablement en janvier 2016 pour apporter une aide financière à l'association « Le Foyer Rural » de Tresnay pour la mise en place du festival de musique classique « Pour que l'Esprit Vive », week-end de 4 concerts sur le territoire hors saison, pour amener la musique classique au plus près des habitants. Il propose de continuer à aider cette manifestation cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des voix la mobilisation d'une subvention de 200 € au profit du « Foyer Rural » de Tresnay en faveur de l'organisation de ce week-end musical.

REVISION DU VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des voix de réviser et de fixer à partir du 1^{er} janvier 2017 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président :

à 41,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

REVISION DU VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES VICES-PRESIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Vices-Présidents étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des voix de réviser et de fixer, et avec effet au 1 janvier 2017 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vices-Présidents :

à 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

CONVENTION DE MARCHE A GROUPEMENT DE COMMANDES – TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'EPCI a lancé un marché à groupement de commandes de travaux de réfection de voirie en 2016. Les communes ont pu bénéficier de tarifs intéressants pour la réalisation des travaux sur les routes communales. Le Président propose de renouveler cette convention à groupement de commandes en rajoutant la commune de Neuville Les Decize qui vient d'adhérer à la Communauté de Communes. Cette convention sera effective jusqu'à la fin du mandat et la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais sera désignée comme la coordonnatrice de ce groupement. Chaque collectivité liquidera directement les titulaires du marché de travaux et le maître d'œuvre qui sera désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention qui en fixe les modalités
- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires

RECOURS A UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LE SUIVI DU PROGRAMME DE VOIRIE 2017

Monsieur le Président de la Commission Voirie rappelle qu'en 2016 l'assemblée délibérante avait décidé l'appui technique d'un maître d'œuvre pour le suivi du programme des travaux de voirie. Cette nouvelle organisation avait permis un changement de pratique qui s'était avéré tant financièrement que qualitativement intéressant pour la collectivité.

Monsieur le Président propose que le programme de travaux 2017 soit à nouveau conduit par un maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix, approuve le recours à un maître d'œuvre pour la conduite du programme de travaux de voirie 2017.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – PERCEPTION DE LA TAXE EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

Le Président expose les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe des ordures ménagères.

Il précise que les lois n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000 et n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 ont institué un régime dérogatoire, codifié au 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, sous certaines conditions :

- soit d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- soit de percevoir la taxe des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée,

et ce par dérogation aux dispositions prévues au 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.

Considérant que ces dispositions sont également applicables aux EPCI qui se substituent à leurs communes membres au sein d'un syndicat mixte conformément au mécanisme de représentation-substitution,

Considérant que l'assemblée a décidé le transfert de l'ensemble de la compétence « Gestion et collecte des Ordures ménagères » à l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais se substitue à la commune de Neuville Les Decize au sein du SYCTOM de Saint Pierre,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000,

Vu la loi n°2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix

- Décide de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place de la commune de Neuville Les Decize qui l'a instituée par délibération du 1^{er} janvier 1990,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES POUR LA COMMUNE ADHERENTE AU SICTOM AVRIL-FLEURY-LUTHENAY

Compte tenu de la participation qui sera appelée par le SICTOM d'Avril-Fleury-Luthenay, auquel adhère le Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais en représentation substitution de la commune de Luthenay-Uxeloup, Monsieur le Président propose la redevance suivante : 135 € par foyer à partir du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité des voix la redevance telle que proposée et donne tout pouvoir au Président pour signer les documents se rapportant à ce dossier.

LOCATION TERRAIN ZONE ARTISANALE A FREE MOBILE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'opérateur Free Mobile propose la location d'une parcelle de 100 m² sur le terrain non viabilisé de la zone artisanale de Chantenay afin d'y implanter un relais 4 G. Un accord de pré visite est à signer. La société propose la location du terrain pour 2 000 € par an.

Monsieur le Président demande aux élus de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix, approuve la proposition de la société Free Mobile et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

FIXATION MONTANTS DES LOYERS - IMMEUBLE HUILERIE – LOGEMENT 2

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le logement du premier étage à gauche situé 2, rue du Lieutenant Paul Theurier à Saint Pierre le Moûtier n'est pas loué depuis juillet 2016. L'agence immobilière de Saint-Pierre Le Moutier nous précise que le loyer est trop élevé.

Monsieur le Président propose au conseil de fixer une fourchette de loyer entre 420 € et 500 € + 36 euros de charges afin que l'on puisse baisser le montant de loyer.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver cette proposition, et d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires.

FIXATION MONTANTS DES LOYERS - IMMEUBLE HUILERIE – LOGEMENT 3

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que nous avons des locataires intéressés par le logement du troisième étage (droite) situé 2, rue du Lieutenant Paul Theurier à Saint-Pierre le Moûtier, à partir du 28 avril 2017.

Monsieur le Président propose de fixer le montant du loyer à 480 € + 40 € de provisions pour charges.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver cette proposition et d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires.

COMPETENCE GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que la compétence GEMAPI deviendra compétence obligatoire des EPCI au 1^{er} janvier 2018. La GEMAPI est la gestion qualitative et quantitative de l'eau. L'Établissement Public Loire se propose d'être un partenaire technique. Un partenariat technique et financier est à étudier. Aussi, le SINALA peut avoir un rôle à jouer. Pour financer cette compétence qui va induire des charges supplémentaires, il faut privilégier l'instauration d'une taxe uniforme sur l'ensemble du bassin Loire.

Madame PACQUET demande à quel moment va être déterminé ce qui va se passer sur le territoire. Le préfet va-t-il donner le cahier des charges ?

Monsieur le Président répond qu'il a sollicité auprès du secrétaire général l'organisation d'une réunion avec les présidents d'EPCI pour la structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle intercommunale.

Madame PACQUET demande pourquoi on préconise l'uniformisation de la taxe sur l'ensemble Bassin Loire.

Monsieur le Président évoque la nécessité d'une forme de solidarité.

La séance a été levée à 22 H 00 et a été suivie d'un vin d'honneur.

P. AUGENDRE
Absent excusé
Pouvoir donné à MC MICHARD

C. AUPETIT

C. BARLE

C. BEGUIGNOT

P. BILLARD

S. BOULET

J. CHEVET
Absente excusée

A. DEBARALLE
Absent excusé

J. DUBOIS

D. FRANCOIS

C. GUILLON

M. LIVROZET

V. LOUIS-SIDNEY

D. MARILLIER

G. MENETRIER
Absent excusé
Pouvoir donné à P. BILLARD

D. MENEZ

B. MERCHIEZ

A. MEUNIER

MC. MICHARD

D. MORIN

P. MOULIN

N. NOLIN

V. PACQUET

JG. PINIER

D. RENARD

Y. RIBET

N. ROBERT

B. SAULIN

L. SCHOONBAERT
Absent excusé

P. TISSERON